



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 83490

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des artisans bouchers concernant le service public de l'équarrissage. La profession, qui participe activement à la politique sanitaire de prévention, a déjà consenti d'importants efforts ces dernières années pour garantir la sécurité alimentaire. Dans ce contexte, la filière viande a mis en place, dès juin 2005, un protocole d'expérimentation dans six sites pilotes pour examiner les modes collectifs, et par conséquent moins coûteux, de collecte ou de portage des os de la colonne vertébrale. Elle vient de recevoir l'autorisation officielle de mener cette expérimentation du 1er novembre 2005 au 1er mars 2006. Or il est semble-t-il projeté de réduire de 50 % l'aide dont bénéficient les bouchers dès le 1er janvier 2006. Saisi par un professionnel de sa circonscription, il se fait l'écho de l'inquiétude de toute une profession qui s'oppose à la dégressivité de cette aide avant 2007. Les représentants de la profession estiment en effet qu'un an de recul est nécessaire pour mener l'expérimentation, pour mettre en place les allègements réglementaires, pour négocier avec les équarrisseurs et organiser une campagne d'information auprès des 16 000 bouchers concernés par cette mesure. Aussi il lui demande les intentions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

L'attention du ministère chargé de l'agriculture a été appelée sur les conditions de sortie des sous-produits issus de la découpe des bovins en boucherie du périmètre du service public de l'équarrissage (SPE). L'élimination de ces sous-produits, les colonnes vertébrales de bovins, se caractérise par une prédominance des opérations de collecte. Si cette prestation ne concerne qu'un faible volume à l'échelle de l'équarrissage français (1,6 % du poids des déchets), le coût de la collecte, représentant plus de 90 % du montant global de la prestation d'élimination, est le facteur déterminant de possibles économies. Afin de réduire les frais de collecte, le Gouvernement a récemment autorisé l'allongement des délais de conservation de ces sous-produits jusqu'à une durée de deux semaines, voire d'un mois, sous certaines conditions sanitaires. Parallèlement, et dans un même souci de rationalisation des coûts consacrés à l'élimination des sous-produits, les professionnels du secteur ont proposé, en juillet dernier, un protocole d'expérimentation de nouvelles modalités de collecte et de transport de ces déchets. Partageant cette démarche, le ministère chargé de l'agriculture a souhaité qu'une telle expérimentation puisse se faire dans le respect des exigences réglementaires relatives à l'entreposage et au transport des sous-produits, dès le début du mois de novembre 2005 et pour une durée de cinq mois. Si les résultats de cette expérimentation devaient s'avérer satisfaisants, un ou plusieurs dispositifs de collecte des sous-produits issus des boucheries pourraient être mis en place et permettraient de dégager des économies substantielles sur cette prestation. Par ailleurs, la réforme du service public de l'équarrissage engagée depuis le début 2004 vise à mettre le dispositif national en conformité avec les règles de financement définies au plan communautaire, à en rationaliser le fonctionnement et à en limiter le coût. En termes d'organisation, la volonté du législateur a été de réduire le périmètre du service public à la stricte activité d'équarrissage concernant les cadavres d'animaux collectés en exploitations agricoles. Cette mesure, qui est entrée en application le 1er octobre dernier, s'est traduite par l'ouverture à la libre contractualisation des prestations d'élimination des

déchets produits par les abattoirs et les ateliers de découpe. Le maintien temporaire des prestations réalisées auprès des adhérents dans le cadre du service public de l'équarrissage jusqu'à la fin de l'année 2005 a été décidé, afin de permettre la mise en oeuvre progressive des nouveaux délais de conservation et le lancement des expérimentations locales conduites par la Fédération nationale des bouchers-charcutiers. Depuis le 1er janvier 2006, les prestations de collecte et d'élimination des déchets provenant des boucheries relèvent elles aussi de relations commerciales entre les bouchers et les équarrisseurs. La possibilité de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix des prestations de collecte et d'élimination des sous-produits et la rationalisation des collectes sont susceptibles d'occasionner des économies de 50 % sur les coûts constatés en 2005. Tenant compte de ces éléments et conscient des implications de cette réforme sur le fonctionnement de ces entreprises, le Gouvernement apportera son soutien au secteur de la boucherie en 2006, par une aide de 500 euros par an et par boucherie, dont la gestion est confiée au ministère en charge des PME.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83490

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 407

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1823